



**Arrêté n°662/2025/DAJI**

### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 6 janvier 2025 portant élection de Monsieur Vincent JOLIVET à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2021 portant nomination de M. Hubert CHOMETTE à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 en tant que directeur à la direction du système d'information de l'Université de Limoges ;

VU l'arrêté n°3524 du 24 novembre 2020 portant nomination de M. Didier ROQUES à compter du 24 novembre 2020 en tant que directeur-adjoint à la direction du système d'information de l'Université de Limoges ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges.

### **ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Délégation de signature est donnée à M. Hubert CHOMETTE et à M. Didier ROQUES, respectivement directeur et directeur-adjoint de la direction du système d'information (DSI), à l'effet de signer au nom de M. Vincent JOLIVET, président de l'Université de Limoges, les actes définis aux articles ci-après dans les limites des attributions du service.

### **ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS**

#### **1.1 Dépenses (hors RH)**

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;
- certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant (bordereau de paiement).

## **1.2 Recettes**

- ensemble des justificatifs financiers nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations ;
- commandes de vente pour prise en charge par l'agent comptable.

## **ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL**

(avec ou sans incidence financière)

- ordres de missions en France, avec ou sans frais ;
- autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- congés et autorisations d'absences ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant ;

**Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).**

## **ARTICLE 3 - DÉPÔT DE PLAINE**

- dépôt de plainte, main courante auprès de la police nationale ou de la gendarmerie nationale au nom du président de l'Université pour les faits qui se sont produits dans le pôle ou sur le site géographique du pôle.

Le président de l'Université et le Directeur des affaires juridiques et institutionnelles doivent être informés au préalable du dépôt de plainte dans les meilleurs délais.

## **ARTICLE 4 - SUBDÉLÉGATION**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

## **ARTICLE 5 - VALIDITÉ**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectoriale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégué ou à la cessation des fonctions du délégué.

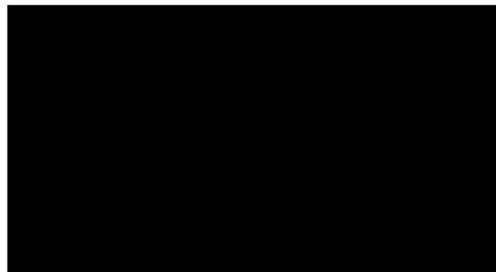
## **ARTICLE 6 - EXÉCUTION**

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

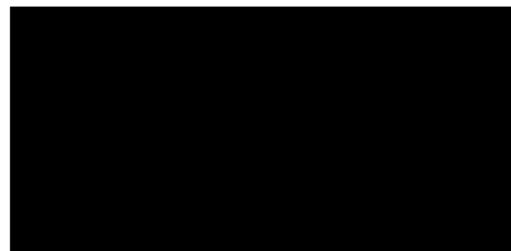
La Direction générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

**Spécimens de signature :**

**M. Hubert CHOMETTE :**



**M. Didier ROQUES :**



Fait à Limoges, le ..... *21/1/25* .....

Monsieur le Président de l'Université,



**Publié le : 22 JAN. 2025**

**Transmis à l'Autorité rectorale le : 22 JAN. 2025**

**Copies délivrées :**

- Intéressé(e)(s) ;
- Direction Générale des Services ;
- Directeur des Achats et des finances ;
- Agent comptable.